



Encouragement aux activités culturelles et sportives Talusiennes

Nom de l'enfant

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Classe :

Nom/Prénom de la personne responsable :

Téléphone :

Courriel :

Nombre d'enfants à charge :

SIGNATURE

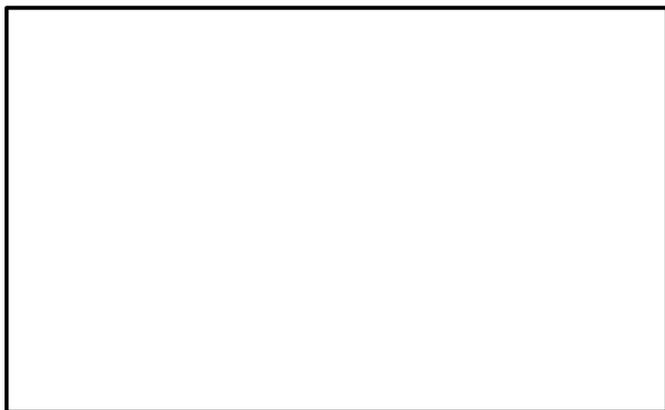
Nom de l'association

Activité :.....

Montant réglé à l'association :.....

Date d'inscription :.....

Tampon de l'association obligatoire :

A large, empty rectangular box with a black border, intended for a stamp or signature. It is positioned centrally below the text 'Tampon de l'association obligatoire :'. The box is currently blank.



Quelles sont les conditions ?

Le dispositif s'adresse aux familles talusiennes dont les enfants sont en âge d'école primaire.

L'enfant doit être inscrit à une activité culturelle ou sportive proposée par une association ou une structure privée, y compris si celles-ci ne sont pas domiciliées sur Taluyers.

La commune participe aux frais réglés par les familles pour l'inscription de leur enfant à **une seule activité par an.**

La participation communale

est calculée en fonction du quotient familial CAF :

Quotient familial	< ou = 750	Entre 750 et 1220	> à 1220
Montant	75 euros	60 euros	45 euros

Quand et comment faire ?

Les familles choisissent une activité et règlent la cotisation à l'association. Celle-ci complète et leur remet le document ci-joint. Les familles retournent, au plus tard, **le 30 novembre 2024,** le document complété et les pièces justificatives dans la boîte aux lettres « restaurant scolaire et périscolaire » située aux écoles.

PIECES JUSTIFICATIVES

- Une attestation CAF mentionnant votre Quotient Familial (si < 1220)
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 6 mois),
- Un RIB

Pour tout renseignement

Pauline BLANC

Coordonnatrice scolaire et périscolaire est à votre disposition

Tél. : 07 76 87 78 26

Courriel : scolaire@taluyers.com

Lorsque le dossier est complet et rendu avant le 30 novembre 2024, la commune versera sa participation aux familles bénéficiaires par mandat administratif en janvier/février 2025. Pour des raisons comptables, aucune demande ne sera recevable après le 18 décembre 2024.